



A Perpignan, le 21 septembre 2023

## Comité Social d'Administration

### Compte-rendu

Il s'agissait du 1<sup>er</sup> CSA sous la présidence du nouveau préfet, Monsieur Thierry Bonnier. Il a ouvert la réunion en insistant sur la nécessité du dialogue avec les représentant.es du personnel, dans les instances et même dans des réunions informelles.

Après cette introduction, lecture est faite des déclarations préalables. A noter que les 3 OS en ont lu une, ce qui est exceptionnel.

1) Le premier point important portait sur l'attribution du CIA. Le Sapacmi a relevé que la proratisation du CIA par rapport au CMO ne figurait pas dans l'instruction ministérielle.

Nous rebondissons en élargissant la question de la proratisation appliquée en pref 66 aux temps partiels. Comme chaque année, nous dénonçons cette interprétation injuste pour les agents concernés qui travaillent souvent sur des postes temps plein, ont un salaire temps partiel et, double peine, un CIA amputé alors qu'ils atteignent leurs objectifs. Nous rappelons qu'une note locale ne peut être plus restrictive qu'une instruction nationale.

FO n'est pas d'accord et estime qu'un agent absent ne faisant pas son travail, la proratisation sert à valoriser ceux qui le font à leur place.

Nous reprenons la parole pour rappeler les protocoles diversité et égalité qui prévoient qu'un agent ne soit pas discriminé en raison de sa maladie ou de son genre (ce sont les femmes qui prennent en grande majorité des temps partiels).

Le SG propose de retirer de la note la proratisation en raison d'un arrêt maladie. Sur le temps partiel, le préfet soulève le fait que c'est choisi par l'agent, donc ne souhaite pas le retirer.

Nous signalons que les autres préfectures et l'administration centrale ne proratisent pas les temps partiels, et que nous évoquerons ce point lors des groupes de travail pour le nouveau Plan d'action égalité.

Votes : CGT contre ; FO et SAPACMI pour

2) les jours de congés collectifs

La CGT s'y oppose comme chaque année en rappelant que chaque agent travaille et génère par son travail des congés, dont il doit disposer à sa convenance.

Vote : CGT contre ; FO et SAPACMI pour

### 3) Restauration collective

La SDASAP nous impose un maximum de 22 restaurants. Si on veut en rajouter, il faut en enlever de la liste.

La question de Barboteu se pose, question des délais (la CGT rappelle que la commande peut être faite au max 4 jours avant et non 3 semaines comme indiqué sur les menus) mais aussi de la quantité.

Proposition du Sapacmi de rajouter un autre point chaud pour avoir le choix.

Gestion des tickets : trop lourd à gérer pour les services RH : la directrice du SGCD indique que ce travail est fait par l'adjointe au bureau des RH en dehors de ses heures de travail !!! ce qui nous a tous et toutes fait bondir ! Il sera précisé après par la cheffe de bureau des RH que ce n'est pas le cas.

Le problème de la fraude des agent.es est évoqué. La CGT demande combien de fraudes ont été détectées, qu'il faut faire confiance aux agents publics, qu'il peut y avoir des erreurs mais un rappel des règles suffit alors.

Le SG répond qu'effectivement ils n'ont pas chiffré les fraudes et qu'il faut parler d'erreurs. Mais qu'il s'agit d'argent public dont le préfet est comptable et qu'il faut être exemplaire si la système doit être poursuivi.

Le système de QR code proposé par les RH est coûteux (15000€ plus 1000/1500€ de maintenance annuelle). Après discussions, il est proposé de saisir la DENUM pour essayer de créer une application en interne, ou de voir d'autres prestataires.

Questions sur les jours flottants de télétravail par FO et de l'accès à l'intranet (GLPI) par le SAPACMI.

La question du droit à la subvention pendant les jours de télétravail est posée par M. Lepinay. Nous renchérissons sur ce point, que nous avons déjà signalé au SG il y a quelques temps.

Le SG répond qu'il va se renseigner.

### 4) la prime pouvoir d'achat

Le SGCD rappelle les conditions et informe que elle devrait être versée en novembre ou décembre 2023, de façon automatique, sans que les agents aient à faire la demande.

La CGT rappelle qu'il faudrait plutôt augmenter le point d'indice, que les primes ne comptent pas dans le calcul de la retraite.

Et demande à préciser dans la note que les indemnités versées pour des astreintes étaient déduites du montant brut.

Ressenti général : plus d'interventions des deux autres OS, le SG et le préfet ont semblé attentifs à nos prises de parole, qu'ils semblaient parfois approuver. Le SG a même dit qu'il allait prendre sa carte à la CGT;)

Vos représentantes CGT, Marie-France et Karine